



Doc. 16422
24 juin 2026

La pornographie violente: un test pour les droits humains

Amendement¹ n° 30

M. Rónán MULLEN, Irlande, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de recommandation, paragraphe 4.2, remplacer les mots qui suivent «l'impact neurologique de» par les mots suivants:

«la pornographie ainsi que sur la corrélation dans la réalité entre la consommation de pornographie et la violence à l'égard des femmes, des hommes et des enfants.»

Note explicative

Il importe de ne pas exclure la coopération et l'échange d'informations sur la pornographie en général car, même si elle ne semble pas être violente ou extrême, elle peut contribuer à la violence directement ou à la suite d'une addiction graduelle et progressive et du recours à des contenus plus extrêmes.

Déposé par:

MULLEN Rónán, Irlande, PPE/DC
EDER-GITSCHTHALER Andrea, Autriche, PPE/DC
GRAF Martin, Autriche, CEPA
JABŁOŃSKI Paweł, Pologne, CEPA
LEIGH Edward, Royaume-Uni, CEPA
LIBICKI Jan Filip, Pologne, PPE/DC
MITREA Dumitrina, Roumanie, CEPA
SÁNCHEZ GARCÍA José María, Espagne, CEPA
TIBLOM Victoria, Suède, CEPA
VASILEVSKA Ivanka, Macédoine du Nord, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2026 - Troisième partie de session

